

Procès-verbal du Conseil municipal du 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 4 avril à 20 heures 00, les membres du conseil municipal de Mirepoix sur Tarn se sont réunis dans la salle du conseil municipal après convocation légale adressée le 30 mars 2023 sous la présidence de Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, Maire.

Etaient présents : Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, MOSDIER Alizée, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, RAMOS Marc Antoine, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickaël, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

Absents excusés : M. BARTH Bertrand donne procuration à Mme BENEJAM STONE Alexia.
Mme PAIVA Emma donne procuration à Mme IMHOF Elisabeth.

Mme BENEJAM STONE Alexia a été élue secrétaire de séance.

Conseillers Municipaux	En exercice : 15	Présents : 13	Votants : 15
------------------------	------------------	---------------	--------------

Le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Ordre du Jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 7 février 2023
- 2- Compte rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs
- 3- Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus
- 4- Approbation du Compte de gestion 2022 du budget communal
- 5- Approbation du Compte administratif 2022 du budget communal
- 6- Affectation du résultat du budget communal
- 7- Approbation du Compte de gestion 2022 du budget annexe
- 8- Approbation du Compte administratif 2022 du budget annexe
- 9- Affectation du résultat du budget annexe
- 10- Fixation des taux d'imposition 2023- taxes locales directes.
- 11- Vote du budget prévisionnel 2023 du budget communal
- 12- Vote des subventions aux associations
- 13- Programme des manifestations culturelles 2023
- 14- Vote du budget prévisionnel 2023 du budget annexe
- 15- Extinction de l'éclairage public- pose d'interrupteurs horaires et horloges astro
- 16- Convention opérationnelle- Opération d'aménagement « Cœur de bourg »
- 17- Adhésion Syndicat Haute-Garonne Environnement
- 18- Avis du Conseil Municipal sur la demande d'enregistrement par le Syndicat mixte DECOSET en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'un centre de tri de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Bessières

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 07 février 2023

Le procès-verbal de la séance du **07 février 2023** a été adressé par courriel aux membres de l'assemblée municipale. Aucune remarque n'a été adressée en retour au secrétariat et aucune remarque n'est formulée en séance.

Le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres présents.

Le procès-verbal a été adopté par 12 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, RAMOS Marc Antoine, LARROQUE Olivier et GALY Gilles.

2- Compte rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs

DATE	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT
14-10-2022	Détours de Routes	Maîtrise d'œuvre travaux Avenue du Pont	14 000.00 € HT
01-02-2023	Entre Services	Contrat annuel de nettoyage sur différents sites	13 004.20 € HT
02-02-2023	Groupama	Renouvellement assurance du personnel	4 730.05 € TTC
16-02-2023	Respire	Convention utilisation salle des associations 6 mois	210€ TTC

Le Conseil Municipal a pris acte du compte-rendu.

3-Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, en son article L. 2123-24-1-1, qui dispose :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux, notamment les articles 92 et 93,

Considérant qu'aux termes de l'article du CGCT susvisé, il revient à la Commune d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, « au titre de tout mandat ou de toute fonction »,

Il est donné l'information au Conseil municipal

NOM	COMMUNE			COMMUNAUTE DE COMMUNES			Total annuel
	Indemnités par mois	Indemnités par an	Remboursement de frais	Indemnités par mois	Indemnités par an	Remboursement de frais	
BLANCHARD ESSNER <small>Maire et Vice-Présidente CCVA</small>	1 266.38	15 196.56	0 €	726.59	8 719.08	0 €	23 915.64
RICHARD <small>1er Adjoint et Conseiller communautaire</small>	329.25	3 951.06	0 €	0 €	0 €	0 €	3 951.06
BENEJAM STONE <small>Adjointe</small>	329.25	3 951.06	0 €	0 €	0 €	0 €	3 951.06
COSTE <small>Adjointe</small>	329.25	3 951.06	0 €	0 €	0 €	0 €	3 951.06

Le conseil municipal prend acte de l'état annuel des indemnités des élus municipaux pour l'année 2022.

4- Délibération n° 2023-07 approuvant le compte de gestion 2022 du budget communal

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité membres présents :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La délibération a été adoptée par 15 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, MOSDIER Alizée, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, RAMOS Marc Antoine, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickaël, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

5-Approbation du Compte Administratif 2022 du budget communal

Sur présentation de Monsieur Jean-Louis RICHARD, 1^{er} Adjoint,

L'ensemble des résultats du compte administratifs sont présentés par chapitre, avec l'accent mis sur les dépenses pouvant poser questions.

Chapitre	Budgétisé	Total réalisé	% Réalisé	Disponible	% Dispo.	
FONCTIONNEMENT						
DEPENSES						
011	Charges à caractère général	333 871,45 €	113 026,49 €	33,8%	220 844,96 €	66,1%
012	Charges de personnel	175 535,00 €	161 467,41 €	92,0%	14 067,59 €	8,0%
014	Amortissements de produits	33 841,00 €	33 841,00 €	100,0%	0,00 €	0,0%
022	Dépenses imprévues Fonct	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
023	Virement à la sect ^r d'investis	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
042	Opérations d'ordre entre section	25 023,33 €	10 023,33 €	40,1%	15 000,00 €	60,0%
65	Autres charges gestion courante	462 574,04 €	394 851,73 €	85,4%	67 722,31 €	14,6%
66	Charges financières	7 955,92 €	7 955,92 €	100,0%	0,00 €	0,0%
67	Charges exceptionnelles	28 573,27 €	28 573,27 €	100,0%	0,00 €	0,0%
68	Dotations aux provisions	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
Total	DEPENSES	1 117 374,01 €	798 719,15 €	71,6%	317 654,86 €	28,4%

RECETTES						
002	Excédent antérieur reporté	245 627,85 €	0,00 €	0,0%	245 627,85 €	100,0%
613	Atténuations de charges	300,00 €	300,00 €	100,0%	0,00 €	0,0%
642	Opérations d'ordre entre section	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
70	Produits des ventes	15 134,00 €	18 182,43 €	120,1%	-3 048,43 €	-20,1%
73	Impôts et taxes	575 793,20 €	600 321,93 €	104,3%	-24 528,73 €	-4,3%
74	Dotations et participations	221 727,22 €	241 729,91 €	109,0%	-20 002,69 €	-9,0%
75	Autres produits gestion courante	11 000,00 €	10 901,31 €	99,1%	98,69 €	0,9%
76	Produits financiers	450,14 €	450,14 €	100,0%	0,00 €	0,0%
77	Produits exceptionnels	42 342,60 €	31 609,08 €	74,7%	10 733,52 €	25,3%
Total	RECETTES	1 112 374,61 €	963 495,00 €	86,6%	268 879,61 €	23,3%

INVESTISSEMENT

DEPENSES						
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
040	Opérations d'ordre entre section	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
041	Opérations patrimoniales	22 360,00 €	0,00 €	0,0%	22 360,00 €	100,0%
10	Dotations Fonds divers Réserves	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
13	Subventions d'investissement	4 000,58 €	4 000,58 €	100,0%	0,00 €	0,0%
16	Remboursements d'emprunts	20 531,37 €	20 531,37 €	100,0%	0,00 €	0,0%
20	Immobilisations incorporelles	30 499,95 €	12 778,79 €	41,9%	17 721,16 €	58,1%
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
21	Immobilisations corporelles	382 427,26 €	154 103,78 €	40,3%	228 323,48 €	58,7%
27	Autres imms financières	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
4561	Investissement sous mandat	59 296,00 €	54 308,60 €	91,6%	4 987,40 €	8,4%
45611	Opération sous mandat	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
Total	DEPENSES	519 115,16 €	245 723,12 €	47,3%	273 392,04 €	52,7%

RECETTES

001	Solde d'exécution d'inv. reporté	273 634,86 €	0,00 €	0,0%	273 634,86 €	100,0%
021	Virement de la section de fonction	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
024	Produits des cessions	5 000,00 €	0,00 €	0,0%	5 000,00 €	100,0%
040	Opérations d'ordre entre section	25 023,33 €	10 023,33 €	40,1%	15 000,00 €	59,9%
041	Opérations patrimoniales	22 360,00 €	0,00 €	0,0%	22 360,00 €	100,0%
10	Dotations Fonds divers Réserves	49 508,00 €	74 211,20 €	149,9%	-24 703,20 €	-49,9%
13	Subventions d'investissement	140 713,32 €	103 633,66 €	73,8%	37 079,66 €	26,4%
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
27	Autres imms financières	4 511,65 €	4 511,65 €	100,0%	0,00 €	0,0%
4562	Investissement sous mandat	22 360,00 €	15 134,80 €	67,8%	7 175,20 €	32,1%
Total	RECETTES	543 111,16 €	207 564,64 €	38,2%	335 546,52 €	61,8%

Les résultats sont les suivants :

COMMUNE	BUDGET FONCTIONNEMENT	BUDGET INVESTISSEMENT
DEPENSES	799 719.15 €	245 723.12 €
RECETTES	903 495.00€	207 564.64 €
RESULTAT	+ 103 775.85 €	- 38 158.48 € *
SOLDE N-1	+ 245 627.85	+ 273 634.86€
TOTAL	+ 349 403.70 €	+ 235 476.38€
RESTE A REALISER	-	2 733.60 €

En fonctionnement l'ensemble des dépenses sont conformes au budget prévisionnel.

Malgré les efforts d'utilisation du chauffage dans tous les bâtiments communaux, une augmentation du coût de l'électricité est à relever mais sans surprise au vu de l'inflation mais aussi à l'utilisation de la salle des fêtes plus importante par rapport aux années précédentes.

Certains travaux n'ont pas été réalisés et seront reportés au BP 2023 comme ceux du cimetière (devis 6 510€) et la 2^{ème} tranche des travaux de réparation de la balustrade Quai du Lavoir (solde 2 658€).

Les recettes sont au-delà du budget prévisionnel sans tenir compte de l'excédent 2021, grâce à l'augmentation de certaines dotations, impôts, taxes et les recettes issues de la location de la salle des fêtes.

A l'inverse certaines recettes comme le remboursement de l'assurance du personnel seront régularisées sur 2023.

Alizée Mosdier demande à quoi correspond la hausse des dépenses du compte 60631 ; Jean-Louis Richard répond s'agit des factures d'achats des arbres (5 poiriers fleurs plantés au niveau des berges 825€) et de l'achat des tapis de fleurs (441.76€).

Madame le Maire quitte la salle.

En investissement l'année 2022 aura été aussi l'objet de dernières régularisations comptables qui se sont traduites par des opérations d'ordres et réelles modifiant l'aspect comptable initialement voté.

Ces écritures ont été retracées par décisions modificatives votées sur l'année 2022 intégrant dans l'actif des biens suivants :

- * Terrains et voirie issues de l'opération Les Chalets
- * Terrains rue du Moulas
- * Radars pédagogiques

Toutes les dépenses ont été engagées et mandatées sauf pour l'achat de tables en plastique et deux tables de pique-nique d'un montant de **2 733.60€** qui ont fait l'objet de restes à réaliser afin de payer la facture au début de l'exercice

Les recettes sont conformes au budget prévisionnel sauf pour le solde de la subvention DSIL relative aux travaux de rénovation énergétique dont le paiement a été retardé indépendamment de notre volonté. Les services de l'Etat se sont engagés à procéder au paiement début 2023.

La subvention pour les travaux d'urbanisation route de Villemur sera également versée en 2023, les travaux de signalisation ayant pris du retard la demande n'a pas pu être traitée sur l'année 2022.

Délibération n° 2023-08 approuvant le compte administratif du budget communal 2022

Sous la présidence de Mr Jean Louis Richard adjoint aux finances, le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Chapitre	Budgété	Total réalisé	% Réalisé	Disponible	% Dispo.	
FONCTIONNEMENT						
DEPENSES						
011	Charges à caractère général	333 871,45 €	113 026,49 €	33,9%	220 844,96 €	66,1%
012	Charges de personnel	175 555,00 €	161 467,41 €	92,0%	14 087,59 €	8,0%
014	Amortissements de produits	83 841,00 €	83 841,00 €	100,0%	0,00 €	0,0%
022	Dépenses imprévues Fonct	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
023	Virement à la sect ^e d'investis.	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
042	Opérations d'ordre entre section	25 023,33 €	10 023,33 €	40,1%	15 000,00 €	59,9%
65	Autres charges gestion courante	463 574,04 €	394 831,73 €	85,2%	68 742,31 €	14,8%
66	Charges financières	7 955,92 €	7 955,92 €	100,0%	0,00 €	0,0%
67	Charges exceptionnelles	28 573,27 €	28 573,27 €	100,0%	0,00 €	0,0%
68	Dotations aux provisions	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
Total	DEPENSES	1 117 374,01 €	799 719,15 €	71,6%	317 654,86 €	28,4%

RECETTES						
002	Excédents antérieurs reporté Fonct	245 627,85 €	0,00 €	0,0%	245 627,85 €	100,0%
013	Atténuations de charges	300,00 €	300,00 €	100,0%	0,00 €	0,0%
042	Opérations d'ordre entre section	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
70	Produits des services	15 134,00 €	18 182,45 €	120,1%	-3 048,45 €	-20,1%
73	Impôts et taxes	575 792,20 €	600 321,93 €	104,3%	-24 529,73 €	-4,3%
74	Dotations et participations	321 727,22 €	241 729,91 €	75,1%	-80 002,65 €	-24,9%
75	Autres produits gestion courante	11 000,00 €	10 901,51 €	99,1%	98,49 €	0,9%
76	Produits financiers	450,14 €	450,14 €	100,0%	0,00 €	0,0%
77	Produits exceptionnels	42 342,60 €	31 609,03 €	74,7%	10 733,52 €	25,3%
Total	RECETTES	1 112 374,01 €	903 495,00 €	81,2%	208 879,81 €	18,8%

INVESTISSEMENT

DEPENSES						
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
040	Opérations d'ordre entre section	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
041	Opérations patrimoniales	22 360,00 €	0,00 €	0,0%	22 360,00 €	100,0%
10	Dotations Fonds divers Réserves	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
13	Subventions d'investissement	4 000,53 €	4 000,53 €	100,0%	0,00 €	0,0%
16	Fla mineur sement d'emprunts	20 531,37 €	20 531,37 €	100,0%	0,00 €	0,0%
20	Immobilisations incorporelles	30 499,93 €	12 778,79 €	41,9%	17 721,16 €	58,1%
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
21	Immobilisations corporelles	382 427,26 €	154 103,78 €	40,3%	228 323,48 €	58,7%
27	Autres imms financières	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
4581	Investissement sous mandat	59 296,00 €	54 308,60 €	91,6%	4 987,40 €	8,4%
45811	Opération sous mandat	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
Total	DEPENSES	519 115,16 €	245 723,12 €	47,3%	273 392,04 €	52,7%

RECETTES						
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	273 634,86 €	0,00 €	0,0%	273 634,86 €	100,0%
021	Virement de la section de fonct	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
024	Produits des cessions	5 000,00 €	0,00 €	0,0%	5 000,00 €	100,0%
040	Opérations d'ordre entre section	25 023,33 €	10 023,33 €	40,1%	15 000,00 €	59,9%
041	Opérations patrimoniales	22 360,00 €	0,00 €	0,0%	22 360,00 €	100,0%
10	Dotations Fonds divers Réserves	49 508,00 €	74 211,20 €	149,9%	-24 703,20 €	-49,9%
13	Subventions d'investissement	140 715,32 €	103 633,66 €	73,6%	37 079,66 €	26,4%
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
27	Autres imms financières	4 511,65 €	4 511,65 €	100,0%	0,00 €	0,0%
4582	Investissement sous mandat	22 360,00 €	15 184,80 €	67,9%	7 175,20 €	32,1%
Total	RECETTES	543 111,16 €	207 564,64 €	38,2%	335 546,52 €	61,8%

Les résultats sont les suivants :

COMMUNE	BUDGET FONCTIONNEMENT	BUDGET INVESTISSEMENT
DEPENSES	799 719.15 €	245 723.12 €
RECETTES	903 495.00€	207 564.64 €
RESULTAT	+ 103 775.85 €	- 38 158.48 € *
SOLDE N-1	+ 245 627.85	+ 273 634.86€
TOTAL	+ 349 403.70 €	+ 235 476.38€
RESTE A REALISER	-	2 733.60 €

Après avoir entendu l'exposé de M. RICHARD Jean Louis,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L2121-31,
Vu le Compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable Public,
Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 22 mars 2023,

Madame le Maire ayant quitté la séance conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents moins le Maire :

- Décide d'approuver le Compte Administratif 2022 du budget principal.
- Mandate Madame le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

La délibération a été adoptée par 14 VOIX POUR :

Mmes BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, MOSDIER Alizée, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, RAMOS Marc Antoine, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickaël, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

6- Affectation du résultat Budget communal :

Retour dans la salle de Madame le Maire, qui informe que le point suivant n'appelle pas de délibération car il n'est pas proposé d'affectation du résultat.

Le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Le résultat global de chaque section étant positif il n'est pas nécessaire de délibérer pour affecter le résultat, ils seront reportés automatiquement au BP 2023.

7-Approbation du Compte de gestion 2022 du budget annexe

Délibération n°2023-09 approuvant le compte de gestion du budget annexe 2022

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Conseil municipal du 4 avril 2023
Mairie Mirepoix sur Tarn

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 du budget annexe. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La délibération a été adoptée par 15 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, MOSDIER Alizée, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, RAMOS Marc Antoine, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickaël, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

8-Approbation du Compte administratif 2022 du budget annexe

En fonctionnement les dépenses et recettes sont conformes au budget prévisionnel.

Aucun investissement réalisé sur 2022.

A noter qu'une subvention relative à l'installation de la pompe à chaleur en 2021 sera versée en 2023 et qui permettra de diminuer le déficit.

Il est demandé les raisons de ce retard dans le versement de la subvention. Il est répondu qu'il n'y a pas de problème sur le dossier et que la subvention sera bien perçue.

Délibération n° 2023-10 approuvant le compte administratif du budget annexe 2022

Sous la présidence de Mr Jean Louis Richard adjoint aux finances, le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

COMMERCE	BUDGET FONCTIONNEMENT	BUDGET INVESTISSEMENT
DEPENSES	5 313.96€	10 181.71 €
RECETTES	18 426.73 €	11 594.63 €
RESULTAT	+ 13 112.77 €	+ 1 412.92€
SOLDE N-1	-	- 27 388.72€
TOTAL	+ 13 112.77 €	-25 975.80€

Après avoir entendu l'exposé de M. RICHARD Jean Louis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L2121-31,

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2022 du budget annexe dressé par le Comptable Public,

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 22 mars 2023,

Madame le Maire ayant quitté la séance conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents moins le Maire :

- Décide d'approuver le Compte Administratif 2022 du budget annexe

- Mandate Madame le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

La délibération a été adoptée par 14 VOIX POUR :

Mmes BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, MOSDIER Alizée, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, RAMOS Marc Antoine, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickaël, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

9-Affectation du résultat du budget annexe

Retour dans la salle de Madame le Maire, qui propose l'affectation du résultat du budget commerce.

Section d'investissement :

Madame le Maire expose que comme vu précédemment, la section d'investissement fait apparaître un déficit de financement cumulé de 25 975.80 € sur 2022.

Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Résultat 2021 reporté	Résultat cumulé reporté
+ 1 412.92 €	- 27 388.72€	- 25 975.80€

Par conséquent, le résultat de fonctionnement à affecter au compte 1068 est de 13 112.77 €.

Fonctionnement : Compte tenu du déficit reporté en investissement l'affectation du résultat au 1068 d'un montant de 13 112.77 € est nécessaire.

Délibération n° 2023-11 approuvant l'affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe.

Le Conseil municipal,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14, en particulier le chapitre 5 du tome 2 «

Détermination des résultats »,

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2022 du budget annexe,

Entendu l'exposé de Mme BLANCHARD ESSNER Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'affecter le résultat de la section fonctionnement (R 1068) : 13 112.77 €.

- de reporter à la section investissement d budget annexe 2022 le déficit (D -25 975.80 €)

La délibération a été adoptée par 15 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, MOSDIER Alizée, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, RAMOS Marc Antoine, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickaël, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

10-Fixation des taux d'imposition 2023- taxes locales directes.

Madame le Maire fait lecture d'une information fiscale faisant suite à la loi de finances 2023 :

En 2023, la revalorisation des valeurs locatives est de 7,1%, ce qui aura un effet direct sur les produits

Conseil municipal du 4 avril 2023

Mairie Mirepoix sur Tarn

perçus par les collectivités locales.

Mécaniquement sans hausse des taux d'imposition, les impôts vont augmenter par effet de la loi de Finances.

Madame le Maire rappelle le contexte de crise social actuel et propose de ne pas augmenter les taux d'imposition votés en 2022.

Le conseil municipal partage cette proposition.

Délibération n°2023-12 fixant les taux de l'imposition pour l'année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 22 mars 2023,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 29 mars 2022 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43.17 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 162.10%

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale et doit être voté à compter de 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

- TFB : 43.17 %

- TFPNB : 162.10 %

- TH : 24.98 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La délibération a été adoptée par 15 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, MOSDIER Alizée, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, RAMOS Marc Antoine, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickaël, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

11-Vote du budget prévisionnel 2023 du budget communal

Suite au travail de la commission Finances et au débat d'orientation budgétaire, il est présenté un vote du budget prévisionnel 2023 par chapitre.

➤ En fonctionnement :

Madame le Maire expose un budget à la hausse en dépenses de 6.82 % ainsi qu'une hausse en recettes de 9.77 % qui s'explique par les points suivants :

En dépense :

- **A la hausse :**

- L'extinction de l'éclairage public la nuit et le changement de tarif à la salle des fêtes interviendront en fin d'année, cette économie permettra au budget électricité de la commune de modérer l'augmentation du coût de l'énergie.

Conseil municipal du 4 avril 2023

Mairie Mirepoix sur Tarn

- Une hausse des frais de carburant et de l'énergie, liée à la hausse des prix,
 - Attribution de compensation : prévoir 7000 € supplémentaires à verser en 2023 (6 €/habitants en +) pour participer à l'amélioration de la santé financière de la CCVA (pack fiscal à voter)
 - Certains coûts de prestations de services que la CCVA ne prend plus en charge et qu'il faudra supporter au niveau communal.
- **Imprévus :**
- Il a été constaté que la salle des fêtes était raccordé au réseau s'assainissement collectif sans déclaration préalable au réseau 31 depuis 2011. Par conséquent La Taxe de raccordement est à payer pour un montant de 5 130 € ainsi que le traitement des eaux usées pour les années à venir.
- **A la baisse :**
- le montant global de subventions aux associations suite à la dissolution du Comité des Fêtes, en contrepartie augmentation du budget Animation et festivités pour l'animation de la fête votive,
- **Une stabilisation du budget :**
- Œuvres sociales,
 - Le nettoyage des bâtiments communaux est budgété pour un montant annuel de 12 812.11 € TTC (changement de chapitre : baisse des frais de personnel et augmentation au niveau du chapitre des dépenses à caractère général)

Madame le Maire liste les devis qui ont justifié le budget prévisionnel en entretien bâtiment autres pour 19 000 €, sans confirmer la décision de les réaliser pour l'instant.

- **En recettes à la hausse :** Les recettes de taxes locales avec la revalorisation des valeurs locatives pour 2023 à 7,1% (cf. article 1518 bis du CGI). Pour rappel, il était de 3,4 % en 2022.

Madame LAUZERAL s'interroge sur le compte Honoraires et contentieux pour 9 736.20 €. Il s'agit des 3 dossiers en cours actuellement en contentieux, et une provision pour des contentieux à venir éventuel.

➤ **En investissement :**

- Réalisation des travaux d'aménagement de voies douces Avenue du Pont pour répondre aux enjeux de sécurité et la nécessité d'améliorer la mobilité douce,
- Changement clôture du terrain de tennis.
- Acquisition d'un nouveau défibrillateur pour la salle des fêtes
- Remplacement de deux bornes incendie

Toutes ces dépenses sont éligibles à une subvention

Délibération n°2023-13 approuvant le vote du budget primitif 2023 du budget principal :

Selon les articles L. 1612-1 et L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes. La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2022 après approbation du compte administratif 2022,

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2023.

L'équilibre, avec la reprise des résultats de l'exercice précédent, par section du budget primitif 2023 s'établit comme suit :

BP COMMUNAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 284 395.67 €	874 540.08 €
RECETTES	1 284 395.67 €	874 540.08 €

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	341 566,72	0,00	290 989,01	290 989,01	290 989,01
012	Charges de personnel, frais assimilés	175 535,00	0,00	260 866,00	260 866,00	260 866,00
014	Atténuations de produits	63 720,00	0,00	141 076,00	141 076,00	141 076,00
65	Autres charges de gestion courante	461 574,04	0,00	489 172,36	489 172,36	489 172,36
656	Frais fonctionnement des groupes d'eus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courantes		1 062 394,76	0,00	1 182 103,38	1 182 103,38	1 182 103,38
66	Charges financières	7 565,92	0,00	13 255,50	13 255,50	13 255,50
67	Charges exceptionnelles	22 000,00	0,00	34 013,46	34 013,46	34 013,46
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 092 960,68	0,00	1 279 372,34	1 279 372,34	1 279 372,34
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	5 023,33		5 023,33	5 023,33	5 023,33
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		5 023,33		5 023,33	5 023,33	5 023,33
TOTAL		1 097 974,01	0,00	1 284 395,67	1 284 395,67	1 284 395,67

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	---	-------------

=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 284 395,67
---	--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	16 134,00	0,00	14 068,00	14 068,00	14 068,00
73	Impôts et taxes	676 792,20	0,00	640 000,00	640 000,00	640 000,00
74	Dotations et participations	221 727,22	0,00	232 660,80	232 660,80	232 660,80
75	Autres produits de gestion courante	11 000,00	0,00	13 910,00	13 910,00	13 910,00
Total des recettes de gestion courante		823 853,42	0,00	900 638,80	900 638,80	900 638,80
76	Produits financiers	450,14	0,00	230,31	230,31	230,31
77	Produits exceptionnels	27 342,60	0,00	34 132,66	34 132,66	34 132,66
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		851 746,16	0,00	934 991,37	934 991,37	934 991,37
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		851 746,16	0,00	934 991,37	934 991,37	934 991,37

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	349 403,70
---	---	-------------------

=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 284 395,67
---	--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	5 023,33	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	----------	---

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	30 499,98	0,00	20 120,00	20 120,00	20 120,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	266 640,08	2 733,60	401 169,49	401 169,49	403 903,09
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	316 140,21	2 733,60	421 309,49	421 309,49	424 043,09
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	4 000,58	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	29 531,37	0,00	29 043,79	29 043,79	29 043,79
16	Compte de liaison : affectat* (BA, règle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	24 531,95	0,00	29 043,79	29 043,79	29 043,79
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	59 296,00	0,00	421 453,20	421 453,20	421 453,20
	Total des dépenses réelles d'investissement	399 968,16	2 733,60	871 806,48	871 806,48	874 540,08
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	22 360,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	22 360,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	422 328,16	2 733,60	871 806,48	871 806,48	874 540,08

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
---	--	--	--	--	--	------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						874 540,08
---	--	--	--	--	--	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 136)	59 436,32	0,00	16 478,17	16 478,17	16 478,17
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	396 642,72	396 642,72	396 642,72
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	59 436,32	0,00	416 020,89	416 020,89	416 020,89
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1065)	30 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
1065	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
136	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA, règle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	4 511,65	0,00	4 731,48	4 731,48	4 731,48
024	Produits des cessions d'immobilisations	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	35 511,65	0,00	24 731,48	24 731,48	24 731,48
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	22 360,00	0,00	194 268,00	194 268,00	194 268,00
	Total des recettes réelles d'investissement	121 308,97	0,00	634 049,37	634 049,37	634 049,37
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	5 023,33		5 023,33	5 023,33	5 023,33
041	Opérations patrimoniales (4)	22 360,00		0,00	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	Total des recettes d'ordre d'investissement	27 383,33		5 023,33	5 023,33	5 023,33
	TOTAL	148 692,30	0,00	639 063,70	639 063,70	639 063,70

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						235 479,36
---	--	--	--	--	--	------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						874 540,08
---	--	--	--	--	--	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	5 023,33
--	----------

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 mars 2023,

Vu la note sur le budget primitif 2023,

Entendu l'exposé de Madame BLANCHARD ESSNER Sonia, Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le budget prévisionnel communal 2023.
- L'ensemble des dépenses et des recettes de fonctionnement du communal 2023
- L'ensemble des dépenses et des recettes d'investissement du budget communal 2023
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant aux décisions.

La délibération a été adoptée par 14 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, RAMOS Marc Antoine, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickaël, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

1 ABSTENTION : Mme MOSDIER Alizée.

12-Vote des subventions aux associations

Madame le Maire et Monsieur Jean-Louis Richard informent ne pas prendre part au vote concernant l'attribution des subventions et ne pas avoir participé aux travaux préparatoires concernant en particulier la demande de l'ACCA

Suite au travail de la commission Dynamisme local, il est proposé l'affectation suivante des subventions :

Subvention en numéraire :

<u>ASSOCIATIONS</u>	Versé 2022	Montant demandé	Montant accordé
A.C.C.A. DE MIREPOIX SUR TARN	200.00 €	200.00 €	200.00 €
MOTO CLUB RABASTINOIS	300.00 €	300.00 €	300.00 €
LES AMIS DES ECOLES	300.00 €	300.00 €	300.00 €
VILLEMUR CYCLISME	200.00 €	350.00 €	200.00 €
COMITE DES FETES	3 000.00 €	-	0.00 €
LA FOULLE MIRAPISSIENNES	0.00 €	-	200.00 €
ASAPE 31	0.00 €	2 000.00 €	200.00 €
LYCEE FRONTON	0.00 €	-	100.00 €
RESPIRE	0.00 €	400.00 €	0.00 €
FNACA	150.00 €	200.00 €	150.00 €
TOTAL	4 150.00 €	3 750.00 €	1 650.00 €
SUBV EXCEPTIONNELLE	150.00 €	-	500.00 €
VIDE GRENIER	276.00 €	-	500.00 €
BOURSE AUX JOUETS	314.00 €	-	500.00 €
TOTAL	740.00 €	0.00 €	1 500.00 €
TOTAL GENERAL	4 890.00 €	3 750.00 €	3 150.00 €

Avantage en nature lié au prêt hebdomadaire gratuit de salle aux associations de Mirepoix-sur-Tarn :

NOM DE L'ASSOCIATION	FREQUENCE D'UTILISATION DE LA SALLE ET DUREE
M'GYM	4 créneaux / semaine de 1h30 + 2 créneaux /semaine 2h (soit 10H/semaine) sur 10 mois environ et hors vacances scolaires
SUN WEST COUNTRY	2 créneaux / semaine de 2 Heures (soit 4H/ semaine) sur 10 mois environ et hors vacances scolaires

Mme Lauzeral Marie propose que l'association les Petitpoix figure parmi les associations qui bénéficient également gratuitement d'une salle pour leur activité.

Mme Mosdier demande à ce que le Vélo et l'ASAPE reçoivent plus de subventions.

Il est précisé que ce n'est pas justifié car le vélo organise qu'une seule animation sur le village et la somme demandée par l'ASAPE est trop élevée et leur fonctionnement n'est pas comparable aux autres associations.

Délibération n° 2023-14 attribuant une subvention aux associations :

Sur présentation de Jessica COSTE, 3^{ème} Adjointe,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les 8 demandes de subventions reçues par les associations pour l'année 2023,

Considérant la somme de 3 150.00 € inscrite au budget 2023 pour les subventions aux associations,

Considérant le souhait pour la collectivité de soutenir les associations à but d'intérêt général et participant à la vie locale,

<u>ASSOCIATIONS</u>	Montant accordé
A.C.C.A. DE MIREPOIX SUR TARN	200.00 €
MOTO CLUB RABASTINOIS	300.00 €
LES AMIS DES ECOLES	300.00 €
VILLEMUR CYCLISME	200.00 €
LA FOULEE MIRAPISSIENNE	200.00 €
ASAPE 31	200.00 €
LYCEE FRONTON	100.00 €
FNACA	150.00 €
TOTAL	1 650.00 €
SUBV EXCEPTIONNELLE	500.00 €
VIDE GRENIER / AMIS DES ECOLES	500.00 €
BOURSE AUX JOUETS / AMIS DES ECOLES	500.00 €
TOTAL	1 500.00 €
TOTAL GENERAL	3 150.00 €

Avantage en nature lié au prêt hebdomadaire gratuit de salle aux associations de Mirepoix-sur-Tarn :

NOM DE L'ASSOCIATION	FREQUENCE D'UTILISATION DE LA SALLE ET DUREE
M'GYM	4 créneaux / semaine de 1h30 + 2 créneaux /semaine 2h (soit 10H/semaine) sur 10 mois environ et hors vacances scolaires
SUN WEST COUNTRY	2 créneaux / semaine de 2 Heures (soit 4H/ semaine) sur 10 mois environ et hors vacances scolaires
LES PETITPOIX	1 créneau 3h/ semaine

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 mars 2023,

Vu la note sur le budget primitif 2023,

Entendu l'exposé de Madame BLANCHARD ESSNER Sonia, Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le budget prévisionnel communal 2023.
- L'ensemble des dépenses et des recettes de fonctionnement du communal 2023
- L'ensemble des dépenses et des recettes d'investissement du budget communal 2023
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant aux décisions.

La délibération a été adoptée par 14 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, RAMOS Marc Antoine, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickaël, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

1 ABSTENTION : Mme MOSDIER Alizée.

12-Vote des subventions aux associations

Madame le Maire et Monsieur Jean-Louis Richard informent ne pas prendre part au vote concernant l'attribution des subventions et ne pas avoir participé aux travaux préparatoires concernant en particulier la demande de l'ACCA

Suite au travail de la commission Dynamisme local, il est proposé l'affectation suivante des subventions :

Subvention en numéraire :

<u>ASSOCIATIONS</u>	Versé 2022	Montant demandé	Montant accordé
A.C.C.A. DE MIREPOIX SUR TARN	200.00 €	200.00 €	200.00 €
MOTO CLUB RABASTINOIS	300.00 €	300.00 €	300.00 €
LES AMIS DES ECOLES	300.00 €	300.00 €	300.00 €
VILLEMUR CYCLISME	200.00 €	350.00 €	200.00 €
COMITE DES FETES	3 000.00 €	-	0.00 €
LA FOULLE MIRAPISSIENNES	0.00 €	-	200.00 €
ASAPE 31	0.00 €	2 000.00 €	200.00 €
LYCEE FRONTON	0.00 €	-	100.00 €
RESPIRE	0.00 €	400.00 €	0.00 €
FNACA	150.00 €	200.00 €	150.00 €
TOTAL	4 150.00 €	3 750.00 €	1 650.00 €
SUBV EXCEPTIONNELLE	150.00 €	-	500.00 €
VIDE GRENIER	276.00 €	-	500.00 €
BOURSE AUX JOUETS	314.00 €	-	500.00 €
TOTAL	740.00 €	0.00 €	1 500.00 €
TOTAL GENERAL	4 890.00 €	3 750.00 €	3 150.00 €

Avantage en nature lié au prêt hebdomadaire gratuit de salle aux associations de Mirepoix-sur-Tarn :

14-Vote du budget prévisionnel 2023 du budget annexe

Madame le Maire présente le budget annexe (restaurant) et précise qu'aucune dépense particulière n'est envisagée en 2023. Il s'agit de continuer à maintenir le niveau d'entretien classique.

La recette liée aux travaux de rénovation énergétique (Pompe à chaleur et isolation) initialement prévue au budget 2022 est reportée au BP 2023.

Celle-ci permettra de diminuer le déficit en investissement existant depuis plusieurs années suite aux investissements réalisés. Il est proposé le versement d'une subvention du budget communal en totalité pour solder le déficit en investissement.

Alizée Mosdier demande la raison du retard de paiement de cette subvention. Madame le Maire ne se souvient plus des raisons mais confirme qu'il n'y a pas de problème particulier sur le dossier.

La traduction ne se fera qu'en N+1, si les prévisions donnent lieu à exécution, par l'affectation du résultat en compensation du déficit d'investissement (le déficit d'investissement N sera compensé par l'affectation du résultat N, en tout ou partie, au compte 1068 en N+1).

Délibération n° 2023-16 approuvant le budget primitif 2023 du budget annexe

Selon tes articles L. 1612-1 et L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2022 après approbation du compte administratif 2022,

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif annexe 2023.

L'équilibre par section du budget primitif annexe 2023 s'établit comme suit :

BP ANNEXE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	28 891.95 €	36 569.87 €
RECETTES	28 891.95 €	36 569.87 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 22 mars 2023,

Vu la note sur le budget primitif 2023,

Entendu l'exposé de Madame BLANCHARD ESSNER Sonia, Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le budget prévisionnel annexe 2023 tel que présenté.
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant aux décisions.

La délibération a été adoptée par 15 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, MOSDIER Alizée, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, RAMOS Marc Antoine, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickaël, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

15- Extinction de l'éclairage public- pose d'interrupteurs horaires et horloges astro

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2023-02 approuvant l'extinction partielle de l'éclairage public et précise qu'en complément de l'étude réalisée par le SDEHG par l'installation d'horloge astronomique, il est nécessaire de prévoir la pose d'interrupteurs horaires pour la programmation des coupures.

Conseil municipal du 4 avril 2023

Mairie Mirepoix sur Tarn

Délibération n°2023-17 autorisant la mise en place d'horloge astro et interrupteur- extinction éclairage public :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 23 septembre 2022 concernant la mise en place d'une extinction de l'éclairage public avec pose d'interrupteurs horaires et d'horloges astro, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BU318) :

1 - Au niveau des cellules isolées, sans comptage, directement connectées sur le réseau :

- Fourniture et pose d'interrupteurs horaires pour la programmation des coupures sur une plage horaire de 6H00.

Nota : programmation faite en usine par rapport au point médian, pas de reprogrammation possible sur site.

P6a LA BARONNE C.S
P3A COTEAUX C.S
P3C COTEAUX C.S
P5A DE GRAVETTE C.S
P5B DE GRAVETTE C.S
P5C DE GRAVETTE C.S
P 7 RUISSEAU A CS

2 - Au niveau des coffrets de commande équipés d'horloges vétustes non programmables.

P12 BOURGARELS
P14 BARBEROUSSE
P 15 MIRAMONT
Cde 12A CH VIGNES
P30 AL CLOUTET
P8 LES GRAVES

- Dépose horloges
- Fourniture et pose d'une 'horloge radio synchronise ASTRO BT avec coupure de 0h00 à 6h00.

3 - Réglage et programmation des 7 horloges Astro des coffrets de commande déjà équipés

P2 CAMBALS
P16 LE COUTAL
P4A ROUZET
P4 DE MANDRE
P6 LA BARONNE
P9B MOULAS
P9 MOULAS

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 361€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	3 456€
<i>(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)</i>	
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	3 843€
Total	8 660€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 373€ sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée dès la première année de mise en service par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.

La délibération a été adoptée par 15 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, MOSDIER Alizée, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, RAMOS Marc Antoine, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickaël, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

16-Convention opérationnelle- Opération d'aménagement « Cœur de bourg »

Madame le Maire présente l'EPF Occitanie et expose le projet « cœur de bourg ». Il s'agit de conventionner avec l'EPF afin que l'établissement puisse procéder à du portage foncier pour le compte de la commune sur des projets d'aménagement « cœur de bourg ».

Concrètement, grâce à cette convention l'EPF pourra procéder à des acquisitions foncières pour le compte de la Commune, en vue de la réalisation de programmes mixtes incluant une partie de logements sociaux.

La présentation de cette convention fait suite à de nombreux échanges avec l'EPF et avec la CCVA. Elle a également fait l'objet de discussion préalable avec la DDT qui a validé la démarche.

Le cadre financier de la convention est prévu pour un montant de 600 000 € maximum. Jean-Louis RICHARD s'interroge sur cette convention et sur la rentabilité d'un projet de ce type.

Alexia BENEJAM STONE, Marie LAUZERAL, Gilles GALY, France MONRIBOT confirment l'intérêt de la maîtrise des aménagements de centre bourg. D'autres élus confirment dans le même sens que le portage des opérations par l'EPF est au bénéfice de la commune.

Délibération n° 2023-18 approuvant le projet de convention et autorisant le maire à la signer :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

Vu la délibération n° 2023-06 approuvant le principe de l'aménagement centre-bourg du 7 février 2023 ;

Vu les études réalisées par le CAUE31 sur l'aménagement de la place, le projet de reconstruction du pont et des abords par le Conseil départemental, et la note d'urbanisme de la DDT 12 février 2023.

Conseil municipal du 4 avril 2023

Mairie Mirepoix sur Tarn

L'établissement public foncier d'Occitanie, est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet modifié par le décret n°2017-836 du 5 mai 2017, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires et la lutte contre l'étalement urbain.

Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes :

- de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat ;
- d'activités économiques ;
- de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies à la fois par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur.

Située à l'extrémité nord-est du département de la Haute-Garonne et sous influence de la métropole toulousaine et de l'agglomération de Montauban, Mirepoix-sur-Tarn compte 1 114 habitants au 1^{er} janvier 2020. Elle s'intègre dans la Communauté de Communes Val'Aïgo qui compte 9 communes et représentent près de 18 000 habitants. La commune compte un restaurant, une école, un professionnel de santé.

La commune dispose d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements différentiels de terrain consécutifs au phénomène de retrait gonflement des sols argileux approuvé le 19 novembre 2011, le risque est catégorisé risque important. La commune est également sujette au risque d'inondation, le plan de prévention pour les risques inondations a été approuvé le 31 décembre 2008.

Le 18 novembre 2019, le pont suspendu de Mirepoix-sur-Tarn assurant la liaison avec Bessières depuis 1935 s'est effondré lors du passage d'un poids-lourd en surcharge. Ce dramatique accident a eu des conséquences de long terme pour la commune. Le chantier de reconstruction de l'ouvrage est à ce jour pris en charge par le département de la Haute-Garonne. Il s'agit d'un projet au long cours qui structure l'action de la commune de Mirepoix-sur-Tarn sur son centre-bourg.

Dans le cadre de ce projet structurant, la commune entreprend également la réfection des routes principales en continuité du pont, ainsi que le réaménagement de la place de la mairie.

Dans la poursuite de ces projets urbains, la commune a également identifié un secteur stratégique à proximité directe de ces espaces publics et de la mairie. Ces emprises situées sur l'avenue du Pont comprennent une maison d'habitation et son terrain nu constructible ainsi qu'une ancienne boulangerie sinistrée par un incendie pourraient recevoir un projet d'aménagement d'ensemble pouvant comprendre la création de logements (dont des logements sociaux), des espaces et équipements publics qualitatifs.

Une création de cheminements doux reliant le cœur de village en cours de renouvellement avec les équipements publics situés en extension du centre est également envisagée.

Dans ce contexte, la commune de Mirepoix-sur-Tarn a souhaité faire appel à l'EPF Occitanie en vue notamment d'être accompagnée dans son action foncière en centre-historique. Le périmètre de la convention s'inscrit en prolongement des projets d'aménagements départementaux. L'action coordonnée sur différents immeubles et terrains de ce cœur historique doit permettre un nouvel élan pour le cœur de bourg et ainsi une amélioration du cadre de vie pour les habitants.

Dans le cadre de cet accompagnement de l'EPF, d'autres immeubles vacants en centre-ancien pourront être identifiés afin de porter un projet de renouvellement urbain.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu de la mise en place d'une convention opérationnelle.

L'action foncière conduite par l'EPF aura pour finalité :

- Pendant la phase d'élaboration ou de finalisation du projet la réalisation des acquisitions par voie amiable et par délégation des droits de préemption et de priorité et, le cas échéant, par voie de délaissement;
- Dès validation de ce projet par la collectivité compétente, la maîtrise de l'ensemble des biens nécessaires au projet.

La présente convention opérationnelle vise à :

- définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, dans le respect des

dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date de la signature de la présente, dispositions que la collectivité est réputée parfaitement connaître et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention;

- préciser la portée de ces engagements.

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à 600 000.00 €

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le projet convention opérationnelle entre l'Établissement public foncier d'Occitanie et la communauté de commune val Algo/commune de Mirepoix sur Tarn ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et les documents y afférents ;
- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Madame le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet de convention opérationnelle relative à l'opération d'aménagement « Cœur de Bourg » entre l'Établissement public foncier d'Occitanie et la communauté de Commune Val Aïgo/commune de Mirepoix sur Tarn ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention et les documents y afférents ;
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

La délibération a été adoptée par 14 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, RAMOS Marc Antoine, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickaël, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

1 ABSTENTION : Mme MOSDIER Alizée.

17-Adhésion Syndicat Haute-Garonne Environnement

Madame le Maire présente au Conseil municipal le Syndicat Haute-Garonne Environnement et propose à l'assemblée d'adhérer moyennant une cotisation annuelle de 0.05 € par habitant de la commune soit : $1133 \times 0.05\text{€} = 56,65 \text{€}$

Délibération n° 2023-19 adhésion au Syndicat Haute-Garonne Environnement

Le syndicat Haute-Garonne Environnement est un outil d'échange d'expériences pour les collectivités avec l'organisation de rencontres thématiques dans tous les domaines de l'environnement, eu un outil de sensibilisation au développement durable et à l'environnement auprès du grand public, notamment les jeunes. Il met notamment à disposition des outils pédagogiques sur les déchets, le gaspillage alimentaire, l'eau, l'air, le bruit, la biodiversité, l'énergie ou encore le changement climatique et propose des animations sur demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :

- D'adhérer au Syndicat Haute-Garonne Environnement
- D'inscrire au budget 2023 la prise en charge d'une cotisation à hauteur de 0.05€ par an et par habitant de la commune

- D'autoriser le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

- D'élire deux délégués de la commune pour adhérer à ce syndicat :

A Mirepoix sur Tarn, les deux délégués élus sont :

- Titulaire : Mme BENEJAM STONE Alexia
- Suppléant : Mme BLANCHARD ESSNER Sonia

La délibération a été adoptée par 15 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, MOSDIER Alizée, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, RAMOS Marc Antoine, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickaël, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

18 -Avis du Conseil Municipal sur la demande d'enregistrement par le Syndicat mixte DECOSET en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'un centre de tri de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Bessières

Madame le Maire explique que ce sujet a déjà été voté lors d'un précédent conseil, qu'il est remis à l'ordre du jour car les autorisations n'ayant pas été obtenues dans les délais, la procédure doit être relancée intégralement.

Rappel de la délibération n°2022-39 donnant un avis favorable à la demande initiale.

La société Decoset n'ayant pas obtenu les autorisations dans les délais, la demande a été retirée et fait l'objet d'une nouvelle demande dont la consultation aura lieu du mardi 12 avril au vendredi 12 mai 2023.

Le conseil municipal doit à nouveau délibérer pour donner un avis sur ce dossier en vertu de l'article R512-46-11 du code de l'environnement.

Ce dossier est également accessible depuis le site des services de l'Etat de la Haute-Garonne à l'adresse suivante :

<https://www.haute-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Procédures-environnementales/Installations-classees-pour-la-protection-de-lenvironnement/Procédure-d-enregistrement-d-ICPE/Syndicat-mixte-DECOSET-a-Bessieresconsultation-du-public-du-12-avril-au-12-mai-2023>

Délibération n°2023-20 Avis du Conseil Municipal sur la demande d'enregistrement par le Syndicat mixte DECOSET en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'un centre de tri de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Bessières

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un dossier au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), a été présenté par le syndicat mixte DECOSET en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'un centre de tri de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Bessières, chemin des Turques.

Un avis de consultation du public a été affiché en mairie pendant la période du 12 avril au vendredi 12 mai 2023 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article R512-46-11 du code de l'environnement, la commune de Mirepoix sur Tarn se trouvant dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation, un avis du conseil municipal est demandé sur le projet.

Entendu l'exposé de Madame le Maire le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Donne un avis Favorable au projet.

La délibération a été adoptée par 13 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, COSTE Jessica, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma, MOSDIER Alizée, LAUZERAL Marie et Mrs RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, RAMOS Marc Antoine, LARROQUE Olivier, AGULLO Mickaël, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

2 ABSTENTIONS : Mmes BENEJAM STONE Alexia et MONRIBOT France.

Tous les points à l'ordre du jour sont épuisés la séance est levée à 22h44.

La secrétaire,

Alexia Benejam Stone



Le Maire,

Sonia Blanchard Essner



